

**APPEL A PROJET– VILLE D'ANGERS**  
**En vue d'une occupation temporaire du domaine public**  
**Restaurant « PROMENADE DE RECULEE » à ANGERS**

**Objet :**

Appel à projet concernant l'occupation du restaurant «Promenade de Reculée », situé 2 rue Larrey à Angers en vue de l'établissement d'une convention d'occupation temporaire du domaine public. La VILLE D'ANGERS est le propriétaire.

**Durée :**

La mise à disposition est fixée pour une durée de Huit (8) années, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023, moyennant une redevance d'occupation du domaine public.

**Caractéristiques principales :**

La Ville d'Angers met à disposition de l'occupant un bâtiment à usage de restaurant afin de développer sur le site une activité de type restaurant « bistrannique » et ainsi contribuer à l'animation des Rives Vivantes. En effet, ce site est intégré dans le périmètre de travaux d'aménagement de la Promenade de Reculée au titre du projet des Rives Vivantes dont la livraison est prévue au printemps 2023.

Hors congés, le restaurant ne peut être fermé plus de deux jours consécutifs. La fermeture pour congés annuels ne pourra en aucun cas se faire entre le 1<sup>er</sup> juin et le 30 septembre. L'occupant proposera des heures d'ouverture aussi larges que possible dans le respect de la réglementation en vigueur.

L'offre de restauration doit être de qualité de type « bistrannique », tout en étant accessible et à la hauteur du site et de ses alentours. L'occupant est invité à utiliser des produits locaux et saisonniers.

Une visite des lieux pourra être organisée (contact Céline BODY : 02.41.05.43.21).

Une licence III, propriété de la Ville d'Angers, sera mise à disposition de l'occupant pendant la durée d'occupation. L'occupant devra avoir obtenu au préalable le permis d'exploitation.

**Le bien mis à disposition est composé :**

*(plan disponible sur le site internet de la Ville d'Angers dans la rubrique « occupation du domaine public à vocation économique et commerciale »).*

- Un bâtiment existant de 82 m<sup>2</sup> composé d'une cuisine, de vestiaires, de sanitaires, d'un espace bar et d'une salle
- Une extension de 94 m<sup>2</sup> composée d'un sas d'accueil et d'une salle
- Un local ajouré non isolé de 20 m<sup>2</sup>
- Une terrasse extérieure de 130 m<sup>2</sup>

Les locaux seront mis à disposition selon les normes réglementaires de sécurité et d'accessibilité en vigueur en tant qu'établissement recevant du public de 5<sup>ème</sup> catégorie de type N.

La Ville d'Angers, en qualité de propriétaire, réalisera des travaux de remise en état et d'amélioration liés uniquement à la mise en conformité selon la réglementation en vigueur, la sécurité, le clos/couvert. Les travaux réalisés par la Ville d'Angers auront lieu de mai 2022 à janvier 2023 afin de permettre l'ouverture du site au printemps 2023.

Le candidat devra prévoir et installer les équipements de cuisine et le bar, réaliser les aménagements intérieurs et extérieurs telle que la décoration. Il devra les décrire, les estimer et exposer son plan de financement.

Il sera laissé à l'occupant un délai de DEUX (2) MOIS à compter du 1<sup>er</sup> février 2023 pour réaliser ses propres aménagements.

Les finitions intérieures (peinture, revêtement de sol hors locaux de travail et sanitaires, éclairage non réglementaire), le mobilier, le matériel nécessaire à l'exploitation du restaurant, de la cuisine, du bar, les aménagements et décorations intérieure et extérieure restent à la charge de l'occupant.

L'occupant versera à la Ville d'Angers une redevance d'occupation du domaine public composée d'une part fixe d'un montant annuel de 13 000 € net et d'une part variable calculée sur la base d'un pourcentage du chiffre d'affaires Hors Taxes proposé par le candidat qui ne pourra être inférieur à 4 %.

**Dossier à remettre par le candidat (en deux exemplaires) :**

- curriculum-vitae du ou des gérants candidats
- lettre de motivation
- projet de fonctionnement du restaurant (mode d'exploitation, structure juridique, associés, personnel, horaires, projet de cartes de restauration et de boissons avec tarifs, matériel de cuisine en adéquation avec le concept proposé, choix du mobilier et de la décoration, politique d'animation et de vie du site et propositions d'aménagements des espaces intérieurs et extérieurs, mobilier, carte...)
- aménagement des équipements en adéquation avec le plan des locaux et les sources d'énergie disponibles (gaz, tarif bleu électricité)
- exposé des moyens mis en œuvre (investissements et modalités de financement, budget prévisionnel sur 8 ans, proposition taux de la redevance variable sur chiffres d'affaires (%))
- attestation sur l'honneur relative à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (article L5212-1 et suivants du Code du travail), déclarations sur l'honneur du candidat pour justifier : qu'il a satisfait aux obligations fiscales et sociales, qu'il n'a pas fait l'objet d'une interdiction de concourir, qu'il n'a pas fait l'objet, au cours des 5 dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L8221-5, L8251-1 et L5221-8, L8231-1 et L8241-1 et suivants du code du travail.

**Date de limite de réception des candidatures : vendredi 1<sup>er</sup> avril 2022 à 16h00**

**Conditions d'envoi :**

Les candidatures seront transmises par la Poste sous pli recommandé avec accusé de réception ou remise en mains propres contre récépissé à : VILLE D'ANGERS – Direction des Bâtiments et du Patrimoine Communautaire – Unité Gestion des Biens Immobiliers

« OCCUPATION TEMPORAIRE PROMENADE DE RECULEE »

41 Boulevard Pierre de Coubertin

49000 ANGERS

**Critères de choix :**

Il se fera sur la base des critères suivants :

- Garanties et expériences professionnelles dans la gestion d'un restaurant de service comparable, aptitude du candidat à assurer le fonctionnement et la continuité de l'activité
- Contenu du projet : projet global et originalité, horaires, cartes et qualité des produits, tarifs, aménagements, décoration et mobilier,
- Garanties financières réalistes et pourcentage de la redevance variable proposée (budgets prévisionnels, montant du pourcentage de la redevance sur chiffres d'affaires Hors Taxes)

La Ville d'Angers se réserve la possibilité d'auditionner certains candidats sélectionnés pour le choix définitif.

**Renseignements complémentaires :**

Tout renseignement complémentaire pourra être demandé à Céline BODY, Responsable – Unité Gestion des Biens Immobiliers à la Direction des Bâtiments et du Patrimoine Communautaire – tél : 02.41.05.43.21 ou par courriel : celine.body@ville.angers.fr